

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
COMMUNE DE NONTRONEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 02 MARS 2021

Le Conseil Municipal de la commune de NONTRON, s'est réuni en séance ordinaire le 2 Mars 2021 à 18h30, suivant la convocation de Madame HERMAN BANCAUD, Maire, en date du 25 Février 2021.

Nombre de conseillers en exercice : 23 - Nombre de votants : 22

ETAIENT PRESENTS (20) : GOURDEAU Jean-Michel - PÉLISSON Claudine - FOURNIER Jim - AYMARD Frédérique - BALLIGAND André - MATHIS Marie Josée - LAGARDE Isabelle - POINET Alain - DARNAULT Philippe - DOUCET Serge - DENIS Sandrine - PAULHIAC Roselyne - BATISSOU Benoît - JUPILLE Stéphanie - DEL SORDO Guillaume - GEORGES Marjorie - JARDRI Daniel - FARGEAS Vincent - DUFORT Nadia - ABRAMOVICI Mélanie

ABSENTS EXCUSES avec procuration (2) : PAULHIAC Valérie (à DENIS Sandrine) – GALLOU Sylvain (à MATHIS Marie Josée)

ABSENTS EXCUSES sans procuration (0) :

ABSENTS (0) :

Madame Claudine PELISSON a été désignée en qualité de Secrétaire de séance

N°DEL 2021/7.1/010 – Budget annexe de la régie photovoltaïque : Approbation du compte administratif de l'exercice 2020

Madame le Maire présente le compte administratif 2020 de la régie photovoltaïque de Nontron. Sous la présidence de Jean-Michel GOURDEAU, 1^{er} adjoint au Maire, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget « régie photovoltaïque » qui s'établit ainsi :

SECTION D'EXPLOITATION	
Dépenses 2020 (A)	
Recettes 2020 (B)	2 901,82 €
Résultat de l'exercice 2020 (B)-(A)	4 761,57 €
Résultat antérieur reporté (C)	1 859,75 €
Résultat de clôture 2020 fonctionnement (1)	1 385,87 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	3 245,62 €
Dépenses 2020 (A)	
Recettes 2020 (B)	3 220,00 €
Résultat de l'exercice 2020 (B)-(A)	2 874,68 €
Résultat antérieur reporté (C)	-345,32 €
Résultat de clôture 2020 investissement (2)	-576,68 €
Résultat de clôture cumulé (1+2)	-922,00 €
Restes à réaliser dépenses (A)	2 323,62 €
Restes à réaliser recettes (B)	0,00 €
Solde des restes à réaliser (B-A) (3)	0,00 €
Résultat définitif cumulé (1+2+3)	2 323,62 €

Hors de la présence de Madame Nadine HERMAN-BANCAUD, Maire,

Le conseil municipal par 22 voix POUR :

- Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion établi par le comptable public
- Arrête et approuve les résultats définitifs du compte administratif 2020 « Régie photovoltaïque » tels que résumés ci-dessus.

Fait le 04 Mars 2021
Le 1^{er} Adjoint au Maire,
Jean-Michel GOURDEAU



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le : - 5 MARS 2021

Et publication le - 5 MARS 2021



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à

AR PREFECTURE

024-212403117-20210302-DEL_010-DE
Regu le 05/03/2021

024 2124 03117

024 2124 03117

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
COMMUNE DE NONTRON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 02 MARS 2021

Le Conseil Municipal de la commune de NONTRON, s'est réuni en séance ordinaire le 2 Mars 2021 à 18h30, suivant la convocation de Madame HERMAN BANCAUD, Maire, en date du 25 Février 2021.

Nombre de conseillers en exercice : 23 - Nombre de votants : 23

ETAIENT PRESENTS (21) : HERMAN-BANCAUD Nadine - GOURDEAU Jean-Michel - PÉLISSON Claudine - FOURNIER Jim - AYMARD Frédérique - BALLIGAND André - MATHIS Marie Josée - LAGARDE Isabelle - POINET Alain - DARNAULT Philippe - DOUCET Serge - DENIS Sandrine - PAULHIAC Roselyne - BATISSOU Benoît - JUPILLE Stéphanie - DEL SORDO Guillaume - GEORGES Marjorie - JARDRI Daniel - FARGEAS Vincent - DUFORT Nadia - ABRAMOVICI Mélanie

ABSENTS EXCUSES avec procuration (2) : PAULHIAC Valérie (à DENIS Sandrine) - GALLOU Sylvain (à MATHIS Marie Josée)

ABSENTS EXCUSES sans procuration (0) :

ABSENTS (0) :

Madame Claudine PÉLISSON a été désignée en qualité de Secrétaire de séance

N°DEL 2021/7.1/011- Budget annexe de la régie photovoltaïque : Affectation du résultat de l'exercice 2020

Le Conseil Municipal de la Commune de Nontron, réuni sous la présidence de Madame le Maire, Après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2020 dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION		
Résultat de l'exercice 2020		1 859,75 €
Résultat antérieur reporté		1 385,87 €
Résultat de clôture 2020 fonctionnement		3 245,62 €
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Résultat de l'exercice 2020		-345,32 €
Résultat antérieur reporté		-576,68 €
Résultat de clôture 2020 investissement (A)		-922,00 €
Solde des restes à réaliser (B)		0,00 €
Chiffre à prendre en compte pour l'affectation (A+B)		-922,00 €

Considérant que le CA 2020 présente un excédent de fonctionnement de 3.245,62 €

Après en avoir délibéré et par 23 voix POUR,

- Décide l'affectation du résultat de fonctionnement au besoin de financement de la section d'investissement,
- Décide le report au budget primitif pour 2021 de la façon suivante

Investissement dépenses - report du déficit d'investissement	D001	922,00 €
Investissement recettes - excédent capitalisé	R1068	922,00 €
Fonctionnement report	R 002	2.323,62 €

Fait le 04 Mars 2021
Le 1^{er} Adjoint au Maire,
Jean-Michel GOURDEAU

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture - 5 MARS 2021
Et publication le - 5 MARS 2021



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
COMMUNE DE NONTRONEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 02 MARS 2021

Le Conseil Municipal de la commune de NONTRON, s'est réuni en séance ordinaire le 2 Mars 2021 à 18h30, suivant la convocation de Madame HERMAN BANCAUD, Maire, en date du 25 Février 2021.

Nombre de conseillers en exercice : 23 - Nombre de votants : 22

ETAIENT PRESENTS (20) : GOURDEAU Jean-Michel - PÉLISSON Claudine - FOURNIER Jim - AYMARD Frédérique - BALLIGAND André - MATHIS Marie Josée - LAGARDE Isabelle - POINET Alain - DARNAULT Philippe - DOUCET Serge - DENIS Sandrine - PAULHIAC Roselyne - BATISSOU Benoît - JUPILLE Stéphanie - DEL SORDO Guillaume - GEORGES Marjorie - JARDRI Daniel - FARGEAS Vincent - DUFORT Nadia - ABRAMOVICI Mélanie

ABSENTS EXCUSES avec procuration (2) : PAULHIAC Valérie (à DENIS Sandrine) – GALLOU Sylvain (à MATHIS Marie Josée)

ABSENTS EXCUSES sans procuration (0) :

ABSENTS (0) :

Madame Claudine PELISSON a été désignée en qualité de Secrétaire de séance

N°DEL 2021/7.1/012 - Budget Principal COMMUNE DE NONTRON : Approbation du compte administratif de l'exercice 2020

Madame le Maire présente le compte administratif 2020 du budget principal de la Commune de Nontron. Sous la présidence de Jean-Michel GOURDEAU, 1^{er} adjoint au Maire, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget « régie photovoltaïque » qui s'établit ainsi :

SECTION D'EXPLOITATION	
Dépenses 2020 (A)	2 769 750,08 €
Recettes 2020 (B)	3 167 346,73 €
Résultat de l'exercice 2020 (B)-(A)	397 596,65 €
Résultat antérieur reporté (C)	114 074,09 €
Résultat de clôture 2020 fonctionnement (1)	511 670,74 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses 2020 (A)	1 181 418,87 €
Recettes 2020 (B)	1 053 121,44 €
Résultat de l'exercice 2020 (B)-(A)	-128 297,43 €
Résultat antérieur reporté (C)	-69 269,82 €
Résultat de clôture 2020 investissement (2)	-197 567,25 €
Résultat de clôture cumulé (1+2)	314 103,49 €
Restes à réaliser dépenses (A)	1 441 091,54 €
Restes à réaliser recettes (B)	832 626,96 €
Solde des restes à réaliser (B-A) (3)	-608 464,58 €
Résultat définitif cumulé (1+2+3)	-294 361,09 €

Hors de la présence de Madame Nadine HERMAN-BANCAUD, Maire,

Le conseil municipal par 22 voix POUR :

- Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion établi par le comptable public
- Arrête et approuve les résultats définitifs du compte administratif 2020 « Budget principal COMMUNE DE NONTRON » tels que résumés ci-dessus.

Fait le 04 Mars 2021

Le 1^{er} Adjoint au Maire,
Jean-Michel GOURDEAU

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le **5 MARS 2021**
Et publication le : **5 MARS 2021**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
COMMUNE DE NONTRONEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 02 MARS 2021

Le Conseil Municipal de la commune de NONTRON, s'est réuni en séance ordinaire le 2 Mars 2021 à 18h30, suivant la convocation de Madame HERMAN BANCAUD, Maire, en date du 25 Février 2021.

Nombre de conseillers en exercice : 23 - Nombre de votants : 23

ETAIENT PRESENTS (21) : HERMAN-BANCAUD Nadine - GOURDEAU Jean-Michel - PÉLISSON Claudine - FOURNIER Jim - AYMARD Frédérique - BALLIGAND André - MATHIS Marie Josée - LAGARDE Isabelle - POINET Alain - DARNAULT Philippe - DOUCET Serge - DENIS Sandrine - PAULHIAC Roselyne - BATISSOU Benoît - JUPILLE Stéphanie - DEL SORDO Guillaume - GEORGES Marjorie - JARDRI Daniel - FARGEAS Vincent - DUFORT Nadia - ABRAMOVICI Mélanie

ABSENTS EXCUSES avec procuration (2) : PAULHIAC Valérie (à DENIS Sandrine) - GALLOU Sylvain (à MATHIS Marie Josée)

ABSENTS EXCUSES sans procuration (0) :

ABSENTS (0) :

Madame Claudine PÉLISSON a été désignée en qualité de Secrétaire de séance

N°DEL 2021/7.1/013- Budget Principal COMMUNE DE NONTRON : Affectation du résultat de l'exercice 2020

Le Conseil Municipal de la Commune de Nontron, réuni sous la présidence de Madame le Maire, Après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2020 dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION		
Résultat de l'exercice 2020		397 596,65 €
Résultat antérieur reporté		114 074,09 €
Résultat de clôture 2020 fonctionnement		511 670,74 €
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Résultat de l'exercice 2020		-128 297,43 €
Résultat antérieur reporté		-69 269,82 €
Résultat de clôture 2020 investissement (A)		-197 567,25 €
Solde des restes à réaliser (B)		-608 464,58 €
Chiffre à prendre en compte pour l'affectation (A+B)		-806 031,83 €

Considérant que le CA 2020 présente un excédent de fonctionnement de 511.670,74 €

Après en avoir délibéré et par 23 voix POUR,

- Décide l'affectation du résultat de fonctionnement au besoin de financement de la section d'investissement,
- Décide le report au budget primitif pour 2021 de la façon suivante

Investissement dépenses - report du déficit d'investissement	D001	197.567,25 €
Investissement recettes - excédent capitalisé	R1068	511.670,74 €
Fonctionnement report	002	0,00 €

Fait le 04 Mars 2021
Le 1^{er} Adjoint au Maire,
Jean-Michel GOURDEAU

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le **5 MARS 2021**
Et publication le : **5 MARS 2021**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
COMMUNE DE NONTRONEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**SEANCE DU 02 MARS 2021**

Le Conseil Municipal de la commune de NONTRON, s'est réuni en séance ordinaire le 2 Mars 2021 à 18h30, suivant la convocation de Madame HERMAN BANCAUD, Maire, en date du 25 Février 2021.

Nombre de conseillers en exercice : 23 - Nombre de votants : 23

ETAIENT PRESENTS (21) : HERMAN-BANCAUD Nadine - GOURDEAU Jean-Michel - PÉLISSON Claudine - FOURNIER Jim - AYMARÉ Frédérique - BALLIGAND André - MATHIS Marie Josée - LAGARDE Isabelle - POINET Alain - DARNAULT Philippe - DOUCET Serge - DENIS Sandrine - PAULHIAC Roselyne - BATISSOU Benoît - JUPILLE Stéphanie - DEL SORDO Guillaume - GEORGES Marjorie - JARDRI Daniel - FARGEAS Vincent - DUFORT Nadia - ABRAMOVICI Mélanie

ABSENTS EXCUSES avec procuration (2) : PAULHIAC Valérie (à DENIS Sandrine) - GALLOU Sylvain (à MATHIS Marie Josée)-

ABSENTS EXCUSES sans procuration (0) :

ABSENTS (0) :

Madame Claudine PÉLISSON a été désignée en qualité de Secrétaire de séance

N° DEL 2021/5.3/014 – Remplacement d'un délégué titulaire au comité syndical du SMCTOM

Vu la délibération n°2020/5.3/048 du 10 Juillet 2020 portant désignation des représentants de la commune auprès du Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SMCTOM) ainsi qu'il suit :

-quatre élus désignés comme membres titulaires :

BALLIGAND André, DARNAULT Philippe, DOUCET Serge, FARGEAS Vincent

-quatre élus comme suppléants :

LAGARDE Isabelle, PÉLISSON Claudine, PAULHIAC Valérie, FOURNIER Jim

Considérant que M. Serge DOUCET a exprimé le souhait de se retirer en tant que membre titulaire ;

Considérant que Mme Isabelle LAGARDE se porte seule candidate à cette fonction ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **21 Pour et 2 Absentions /**

DESIGNE Mme Isabelle LAGARDE en remplacement de M. Serge DOUCET comme délégué titulaire auprès du comité syndical du SMCTOM (syndicat mixte de collecte et de traitement des ordures ménagères.

Fait le 03 Mars 2021

Le Maire,

Nadine HERMAN-BANCAUD



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le **5 MARS 2021**
Et publication le : **5 MARS 2021**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
COMMUNE DE NONTRON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 02 MARS 2021

Le Conseil Municipal de la commune de NONTRON, s'est réuni en séance ordinaire le 2 Mars 2021 à 18h30, suivant la convocation de Madame HERMAN BANCAUD, Maire, en date du 25 Février 2021.

Nombre de conseillers en exercice : 23 - Nombre de votants : 23

ETAIENT PRESENTS (21) : HERMAN-BANCAUD Nadine - GOURDEAU Jean-Michel - PÉLISSON Claudine - FOURNIER Jim - AYMARD Frédérique - BALLIGAND André - MATHIS Marie Josée - LAGARDE Isabelle - POINET Alain - DARNAULT Philippe - DOUCET Serge - DENIS Sandrine - PAULHIAC Roselyne - BATISSOU Benoît - JUPILLE Stéphanie - DEL SORDO Guillaume - GEORGES Marjorie - JARDRI Daniel - FARGEAS Vincent - DUFORT Nadia - ABRAMOVICI Mélanie

ABSENTS EXCUSES avec procuration (2) : PAULHIAC Valérie (à DENIS Sandrine) - GALLOU Sylvain (à MATHIS Marie Josée)-

ABSENTS EXCUSES sans procuration (0) :

ABSENTS (0) :

Madame Claudine PÉLISSON a été désignée en qualité de Secrétaire de séance

N° DEL 2021/8.4/015 –

Convention d'adhésion au programme « Petites Villes de Demain » entre l'Etat, la Communauté de communes du Périgord Nontronnais et la Commune de Nontron

Considérant que le 19 septembre 2019, lors du congrès de l'Association des Petites Villes de France, l'Etat lançait un plan de revitalisation ciblant les villes de moins de 20.000 habitants exerçant des fonctions de centralité avérées présentant parallèlement des facteurs de fragilité, d'ordre démographique, économique, sociale, mais pouvant disposer de facteurs d'attractivité et d'inventivité ;

Considérant que le principe de cette démarche globale de redynamisation est d'accompagner, dans un cadre contractuel, les collectivités à travers un soutien à l'ingénierie, l'amélioration de l'habitat et du cadre de vie, au développement des services et des activités, à la valorisation des qualités architecturales et patrimoniales et à l'implication des habitants dans les projets ;

Considérant que la commune de Nontron, entrant dans ce cadre partenarial, a candidaté à le 5 novembre 2019, et qu'elle s'est vue notifier son élection à ce dispositif par lettre du 11 décembre 2020 de Madame Jacqueline GOURAULT, Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriale, parmi plus de 1.580 communes françaises été retenues par l'Etat au titre du programme de revitalisation « Petites Villes de Demain », dont 197 en Nouvelle-Aquitaine, comprenant 19 communes de Dordogne et les 13 communautés de communes auxquelles elles sont rattachées, lesquelles sont associées au dispositif ;

Considérant qu'il convient dès lors d'établir et signer avec l'Etat et la Communauté de communes du Périgord Nontronnais une convention d'adhésion au programme posant les objectifs poursuivis dans le cadre de la revitalisation du bourg-centre élargi au territoire intercommunal, ouvrant un délai de dix-huit mois permettant de préparer l'engagement dans une Opération de Revitalisation du Territoire (convention ORT) ;

Considérant que la signature de la convention d'adhésion à « Petites Villes de Demain » permettra le recrutement et le cofinancement par l'Etat (75%) d'un chef de projet dont les grands axes de la mission seront de :

- > participer à la conception du projet de territoire et définir sa programmation ;
- > mettre en œuvre le programme d'actions opérationnel ;
- > organiser le pilotage et l'animation du programme avec les partenaires ;
- > contribuer à la mise en réseau nationale et locale.

.../...

Considérant que le programme « Petites Villes de Demain » a pour ambition d'accompagner les élus locaux, de leur apporter les moyens, les outils et les partenaires financiers et techniques nécessaires leur permettant de se doter d'un projet global de revitalisation adapté et « cousu main » est fixé sur la durée du mandat municipal ;

Considérant que la convention d'adhésion tripartite au programme « Petites Villes de Demain », a pour but d'exposer le contexte du territoire, les motifs de la démarche d'adhésion, le mode de fonctionnement proposé, les grands objectifs poursuivis dans le cadre de la revitalisation du bourg-centre et du territoire nontronnais ; que l'application de cette convention doit amener une collaboration entre la Commune et la Communauté de communes du Périgord Nontronnais, et leurs partenaires, afin que soit présenté un projet de territoire cohérent et qu'une stratégie urbaine et économique de revitalisation soit définie, conformes aux objectifs de ladite convention, lesquels feront l'objet d'une déclinaison à travers différents projets dont les financements seront sollicités suivant les engagements du programme « Petites Villes de Demain » ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

↪ **APPROUVE** la convention d'adhésion au programme « Petites Villes de Demain » ci-annexé ;

↪ **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent.

Fait le 04 Mars 2021
Le Maire,
Nadine HERMAN-BANCAUD



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le - 5 MARS 2021
Et de sa publication le - 5 MARS 2021



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
COMMUNE DE NONTRON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 02 MARS 2021

Le Conseil Municipal de la commune de NONTRON, s'est réuni en séance ordinaire le 2 Mars 2021 à 18h30, suivant la convocation de Madame HERMAN BANCAUD, Maire, en date du 25 Février 2021.

Nombre de conseillers en exercice : 23 - Nombre de votants : 23

ETAIENT PRESENTS (21) : HERMAN-BANCAUD Nadine - GOURDEAU Jean-Michel - PÉLISSON Claudine - FOURNIER Jim - AYMARD Frédérique - BALLIGAND André - MATHIS Marie Josée - LAGARDE Isabelle - POINET Alain - DARNAULT Philippe - DOUCET Serge - DENIS Sandrine - PAULHIAC Roselyne - BATISSOU Benoît - JUPILLE Stéphanie - DEL SORDO Guillaume - GEORGES Marjorie - JARDRI Daniel - FARGEAS Vincent - DUFORT Nadia - ABRAMOVICI Mélanie

ABSENTS EXCUSES avec procuration (2) : PAULHIAC Valérie (à DENIS Sandrine) - GALLOU Sylvain (à MATHIS Marie Josée)-

ABSENTS EXCUSES sans procuration (0) :

ABSENTS (0) :

Madame Claudine PÉLISSON a été désignée en qualité de Secrétaire de séance

N° DEL 2021/9.1/016 – Conventions de partenariat entre CASSIOPEA et la Commune de Nontron

Considérant que l'association périgourdine à but non lucratif, CASSIOPEA est, depuis plus de 30 ans, un organisme de soutien aux personnes âgées, handicapées, en perte d'autonomie et auprès de leurs proches, qui intervient sur trois domaines par des suivis personnalisés, avec pour objectif un service continu pour lutter contre l'isolement des personnes :

- La téléassistance de proximité pour profiter de son domicile dans des conditions de confort et de sécurité renforcées ;
- La prévention auprès des seniors par des séances « Bien vieillir » ;
- L'écoute et l'assistance des victimes de maltraitance.

Considérant que CASSIOPEA propose à la Commune de Nontron de conventionner sur deux axes visant :

- d'une part, à faire connaître les systèmes de prévention aux aînés et aux personnes en situation de handicap ;
- D'autre part, à montrer qu'un accompagnement pour le maintien à domicile est possible à tout âge.

Considérant que sont proposées :

- 1) une **convention de partenariat « Point Information »** dont l'objet est de mettre à la disposition gracieuse de cet organisme un bureau afin de recevoir le public sur rendez-vous : adhérents et leurs aidants, et autres publics désireux de s'informer sur la téléassistance en vue d'en bénéficier ;
- 2) une **convention de partenariat sur la prise en charge de la téléassistance** par laquelle :

- La Commune recueillera les demandes d'adhésion et sera informée des adhésions directes recueillies par CASSIOPEA ;

.../...

.....

- L'adhérent paiera sa cotisation annuelle 7 €
Sur la première année, pour les habitants de Nontron qui adhèrent au service de téléassistance :
 - CASSIOPEA financera les deux premiers mois d'adhésion : 2 X 27,25 €
 - La Commune prendra en charge un troisième mois : 27,25 €
- Sur une moyenne annuelle constatée de 14 adhérents cela représenterait un coût annuel pour la Commune de 327 € ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ↳ **APPROUVE** la convention de partenariat « Point Information » proposée par CASSIOPEA Téléassistance ;
- ↳ **APPROUVE** la convention de partenariat sur la prise en charge de la téléassistance proposée par CASSIOPEA Téléassistance ;
- ↳ **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires correspondants au budget principal de la Commune;
- ↳ **AUTORISE** Madame le Maire à signer chacune des deux conventions précitées et tout document s'y rapportant.

Fait le 04 Mars 2021
Le Maire,
Nadine HERMAN-BANCAUD



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le **5 MARS 2021**
Et publication le **5 MARS 2021**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
COMMUNE DE NONTRON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 02 MARS 2021

Le Conseil Municipal de la commune de NONTRON, s'est réuni en séance ordinaire le 2 Mars 2021 à 18h30, suivant la convocation de Madame HERMAN BANCAUD, Maire, en date du 25 Février 2021.

Nombre de conseillers en exercice : 23 - Nombre de votants : 23

ETAIENT PRESENTS (21) : HERMAN-BANCAUD Nadine - GOURDEAU Jean-Michel - PÉLISSON Claudine - FOURNIER Jim - AYMARD Frédérique - BALLIGAND André - MATHIS Marie Josée - LAGARDE Isabelle - POINET Alain - DARNAULT Philippe - DOUCET Serge - DENIS Sandrine - PAULHIAC Roselyne - BATISSOU Benoît - JUPILLE Stéphanie - DEL SORDO Guillaume - GEORGES Marjorie - JARDRI Daniel - FARGEAS Vincent - DUFORT Nadia - ABRAMOVICI Mélanie

ABSENTS EXCUSES avec procuration (2) : PAULHIAC Valérie (à DENIS Sandrine) - GALLOU Sylvain (à MATHIS Marie Josée)-

ABSENTS EXCUSES sans procuration (0) :

ABSENTS (0) :

Madame Claudine PÉLISSON a été désignée en qualité de Secrétaire de séance

N° DEL 2021/7.6/018 – Participation aux frais de fonctionnement de l'école de Saint-Martial-de-Valette

Vu la délibération n°2021/01/02 du 25 janvier 2021, du Conseil municipal de la Commune de Saint-Martial-de-Valette, en application de l'article 23 de la loi du 22 juillet 1983, qui fixe la participation aux frais de fonctionnement de son école, des communes où sont domiciliés des élèves qui la fréquentent ;

Considérant d'une part que deux élèves sont domiciliés à Nontron et scolarisés en ULIS (Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire) pour 2020/2021 ;

Considérant d'autre part que les dépenses de fonctionnement de l'exercice 2020 afférentes au service de l'école de Saint-Martial-de-Valette font apparaître un coût de 1.326,39 € par élève ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

↳ **APPROUVE** la participation aux frais de fonctionnement de l'école de Saint-Martial-de-Valette pour l'année 2020/2021, pour deux élèves scolarisés en U.L.I.S. et domiciliés à Nontron, pour un montant de 1.326,39 € par élève ;

↳ **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires, soit 2.652,78 €, en paiement de cette participation au budget principal de la Commune pour l'année 2021 ;

↳ **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Fait le 04 Mars 2021

Le Maire,

Nadine HERMAN-BANCAUD



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le **5 MARS 2021**
Et publication le **5 MARS 2021**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
COMMUNE DE NONTRONEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**SEANCE DU 02 MARS 2021**

Le Conseil Municipal de la commune de NONTRON, s'est réuni en séance ordinaire le 2 Mars 2021 à 18h30, suivant la convocation de Madame HERMAN BANCAUD, Maire, en date du 25 Février 2021.

Nombre de conseillers en exercice : 23 - Nombre de votants : 23

ETAIENT PRESENTS (21) : HERMAN-BANCAUD Nadine - GOURDEAU Jean-Michel - PÉLISSON Claudine - FOURNIER Jim - AYMARD Frédérique - BALLIGAND André - MATHIS Marie Josée - LAGARDE Isabelle - POINET Alain - DARNAULT Philippe - DOUCET Serge - DENIS Sandrine - PAULHIAC Roselyne - BATISSOU Benoît - JUPILLE Stéphanie - DEL SORDO Guillaume - GEORGES Marjorie - JARDRI Daniel - FARGEAS Vincent - DUFORT Nadia - ABRAMOVICI Mélanie

ABSENTS EXCUSES avec procuration (2) : PAULHIAC Valérie (à DENIS Sandrine) – GALLOU Sylvain (à MATHIS Marie Josée)-

ABSENTS EXCUSES sans procuration (0) :

ABSENTS (0) :

Madame Claudine PÉLISSON a été désignée en qualité de Secrétaire de séance

N° DEL 2021/7.6/019 – Participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement des écoles de Nontron

Considérant que les écoles de la Commune de Nontron accueillent des élèves domiciliés dans des communes extérieures, ce qui donne lieu à l'application du principe de participation de ces communes extérieures aux frais de fonctionnement des écoles de la commune d'accueil suivant les lois des 7 janvier et 22 juillet 1983 ;

Considérant que pour l'année 2020, tel qu'il ressort du compte administratif du dernier exercice clos, le coût net du service a été de 248 239.78€, et que sur un effectif de 213 élèves, 19 d'entre eux étaient domiciliés hors de la commune de Nontron ;

Considérant qu'il en résulte un coût réel par élève de 1 165.44€ ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXER** le montant de la participation des communes aux frais de fonctionnement des écoles de Nontron à 1 165.44 € euros par élève pour l'année scolaire 2020/2021.

Fait le 04 Mars 2021
Le Maire,
Nadine HERMAN-BANCAUD



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 05 MARS 2021
Et publication le : 5 MARS 2021



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
COMMUNE DE NONTRONEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**SEANCE DU 02 MARS 2021**

Le Conseil Municipal de la commune de NONTRON, s'est réuni en séance ordinaire le 2 Mars 2021 à 18h30, suivant la convocation de Madame HERMAN BANCAUD, Maire, en date du 25 Février 2021.

Nombre de conseillers en exercice : 23 - Nombre de votants : 23

ETAIENT PRESENTS (21) : HERMAN-BANCAUD Nadine - GOURDEAU Jean-Michel - PÉLISSON Claudine - FOURNIER Jim - AYMARD Frédérique - BALLIGAND André - MATHIS Marie Josée - LAGARDE Isabelle - POINET Alain - DARNAULT Philippe - DOUCET Serge - DENIS Sandrine - PAULHIAC Roselyne - BATOISSOU Benoît - JUPILLE Stéphanie - DEL SORDO Guillaume - GEORGES Marjorie - JARDRI Daniel - FARGEAS Vincent - DUFORT Nadia - ABRAMOVICI Mélanie

ABSENTS EXCUSES avec procuration (2) : PAULHIAC Valérie (à DENIS Sandrine) - GALLOU Sylvain (à MATHIS Marie Josée)-

ABSENTS EXCUSES sans procuration (0) :

ABSENTS (0) :

Madame Claudine PÉLISSON a été désignée en qualité de Secrétaire de séance

N° DEL 2021/9.4/020 – Motion relative à la suppression de postes d'enseignants

Dans le contexte général de diminution de moyens pour l'éducation se caractérisant par la menace de suppression de postes d'enseignants, la commune de Nontron est concernée par la révision de la carte scolaire à la rentrée prochaine de septembre.

Par lettre du 02 février 2021, l'inspecteur d'académie Jacques CAILLAUT informait Madame le Maire de la décision de retrait de postes d'enseignants dans deux écoles de la commune de Nontron :

- Retrait d'un moyen d'enseignement à l'école maternelle Jean Rostand ;
- Transformation d'un moyen d'enseignement ordinaire en support occitan à l'école élémentaire Gambetta ;

Considérant que la municipalité de Nontron entend s'opposer à cette décision ;

Considérant les déclarations du 27 mars 2020, du ministre de l'Education Nationale et de la Jeunesse, selon lequel « aucune classe ne pourrait fermer dans les communes de zones rurales (*communes de moins de 5.000 habitants*), sans l'accord du maire », suite à la crise sanitaire de la Covid-19,

Considérant la continuité de l'état d'urgence sanitaire qui impose des conditions contraignantes et complexes de fonctionnement et d'adaptation des écoles, pour les élèves, les enseignants et les personnels et les collectivités en secteur rural ;

Considérant que, malgré cette situation particulière, la suppression en Dordogne de 7 postes dans le primaire a été annoncée à l'occasion du Comité Technique Académique qui se tenait le 19 janvier dernier, dont pour Nontron, le retrait d'un moyen d'enseignement général à l'école maternelle Jean Rostand et la transformation d'un moyen d'enseignement ordinaire en support occitan à l'école élémentaire Gambetta ;

Considérant que les suppressions précitées sont susceptibles d'entraîner une surcharge d'effectifs dans certaines classes, alors même que la crise sanitaire devrait inciter à maintenir en cours des effectifs d'élèves les moins élevés possibles afin de respecter les distanciations physiques ;

Constatant que les mesures de confinement, en particulier celles du mois de mars 2020 ayant conduit à la fermeture de l'ensemble des établissements scolaires, ont provoqué des difficultés d'apprentissage auprès de nombreux élèves (pendant le premier confinement, 6 % des écoliers et 10% des collégiens et lycéens n'auraient plus donné de nouvelles aux équipes éducatives, selon une étude publiée par la Direction de l'Evaluation du ministère de l'Education nationale) ;

.../...

.../...

Considérant que, s'il est constaté, pour la Commune de Nontron, une baisse prévisionnelle de ses effectifs scolaires, d'une part, de nouvelles inscriptions sont régulièrement enregistrées dans la période précédant la rentrée scolaire, après que la direction académique des services de l'Education nationale ait décidé des moyens à déployer pour la rentrée scolaire suivante ; d'autre part l'organisation des classes comportant des effectifs plus allégés ne peut que bénéficier aux élèves, aux conditions d'éducation et à la qualité des enseignements dispensés ;

Considérant par ailleurs qu'en ce qui concerne Nontron, la commune a été retenue au titre du programme « Petites villes de demain » destiné à octroyer des moyens pour la revitalisation des bourgs centre et l'attractivité des territoires constituant des bassins de vie dont elles sont le cœur ; qu'en conséquence le retrait de moyen d'éducation par l'État serait contradiction avec son engagement dans une politique de relance des territoires ruraux ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AFFIRME** son attachement à la priorité qui doit être donnée à l'éducation dans notre pays, a fortiori dans la période de crise sanitaire que nous traversons ;
- **DEMANDE** au Ministère de l'Éducation nationale d'organiser avec la plus grande souplesse et la plus grande écoute à l'égard des différents acteurs (représentants des enseignants et des parents, collectivités locales) la suite du calendrier portant sur les échanges visant à élaborer la carte scolaire 2021 ;
- **DEMANDE** au Ministre de tenir son engagement en n'entérinant aucune fermeture de classe en primaire sans l'accord du maire, ceci afin de ne pas créer d'effets de surcharge de classes et de ne pas fragiliser davantage encore le tissu scolaire sur le département de la Dordogne ;
- **DEMANDE** au Ministre, de la même façon et au regard de la stabilité globale des effectifs, de ne procéder à aucune réduction des moyens d'enseignement (dotation globale horaire) dans les collèges et lycées afin de préserver de bonnes conditions d'apprentissage aux élèves ;
- **DEMANDE** au contraire au gouvernement de créer des postes supplémentaires d'encadrement des élèves déjà en difficulté, ou qui pourraient le devenir, pour faire face aux conséquences des possibles retards pris dans les apprentissages du fait de la période de confinement et de post confinement (enseignants, auxiliaires de vie, AESH, psychologues scolaires, conseillers d'orientation, psychologues, médecins et infirmiers scolaires...);
- **DEMANDE** le maintien des moyens d'enseignement dans les écoles maternelle et élémentaires de Nontron, dans le cadre de la carte scolaire 2021-2022.

Fait le 04 Mars 2021
Le Maire,
Nadine HERMAN-BANCAUD

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
Et publication le

5 MARS 2021



5 MARS 2021

